

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRAUVES**

Département de la Marne

Séance du lundi 16 octobre 2023

**Nombre de membres :**  
En exercice : 12  
Présent : 7  
Qui ont pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation :  
09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr CHAPELLIÈRE Eric, Mr JOLY Pascal et Mme JOYON Emilie, Mr GAUCHER Jérôme, et Mr BAUCHET Jean-Marie qui donne son pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mr HUBERT Cyril

**N° 23/2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
D'ADHESION A LA PRESTATION SANTE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA MARNE**

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L.136-1, L.452-35, L.452-47, L.811-1 et L.812-1,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.*

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine créé par un Centre de Gestion.
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référents handicap.
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté au cours d'année, faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Le Maire, propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** à la convention santé prévention du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ

